



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de réception en préfecture : 191023-2025-004-VI-DL-2025-079-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025
Date d'affichage : 1^{er} octobre 2025
Nombre de membres en exercice : 35
Présents : 27
Votants : 33

Délibération n° VI-DEL-2025-079

**Objet : Cession des parcelles AY 68 et AY 411 - 142 rue Saint-Jacques
(répartition du prix de vente)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Sana	AABIBOU	Conseillère municipale
M.	Medhi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représentée par Mme Sabah AÏD, M. Franck COENNE représenté par M. Gilbert DALLERAC, M. Olivier SIGMAN représenté par Mme Nathalie PABOUDJIAN, M. Joseph ZOGBA représenté par M. Dramane KEÏTA, M. Tarik MEZIANE représenté par M. Grégoire TURLOTTE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Kadiatou LY, M. Fouad EL M'KHANTER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PABOUDJIAN

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251008-VI-DEL-2025-079-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de dépôt en mairie : 01/09/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, précisant les modalités de la dation,

Vu l'avis des domaines n°2024-91223-33964 du 21 mai 2024 fixant la valeur vénale du bien à 737 000 €,

Vu la délibération n° VI-DEL-2024-055 prise en conseil municipal le 26 juin 2024,

Vu la promesse de vente du 25 septembre 2024,

Vu l'avenant de substitution de la promesse de vente au profit de la société LES LILAS du 27 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission Politique de la Ville et des quartiers en date du 29 septembre 2025,

Considérant que le projet envisagé sur les parcelles AY 68 et AY 411 a été autorisé par la délivrance d'un permis de construire valant division (un lot correspondant au projet de construction – un lot correspondant au parking à aménager),

Considérant que, dans un souci d'optimisation du chantier, il est envisagé d'organiser la vente en deux temps : si les conditions globales de la vente sont maintenues, il est proposé de fixer un prix pour chacun des deux lots :

- une première cession de l'emprise du projet immobilier moyennant un prix de 542 000 € net vendeur ;
- une seconde cession de l'emprise du parking, moyennant un prix de 200 000 € net vendeur, payé sous la forme d'une dation (aménagement d'un parc de stationnement public). En cas de manquement, le promoteur s'engage à rembourser à la commune la valeur de la dation soit 200 000 €.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 14 voix contre (MM. Bayart, Corbel, Hillaire, Ghenaïm, Marcelin, Mejeri, Meziane, Turlotte, Mmes Aabibou, Binet-Dézert, Commeignes, Royère, Tartarin, Tran Quoc Hung),

- Confirme la délibération n°VI-DEL-2024-055 approuvant la cession des parcelles AY 68 et AY 411 ;
- Précise le prix de vente pour chacun des deux lots identifiés dans le Permis de construire valant division, comme suit :
 - 542 000 € net vendeur pour le lot 1 : emprise du projet immobilier ;
 - 200 000 € net vendeur (payé sous la forme d'une dation) pour le lot n°2 : emprise du parking à aménager ;
- Fixe à 200 000 € la pénalité due par l'acquéreur en cas de non réalisation de la seconde vente ;
- Valide le principe de servitudes temporaires (de passage et de passage de réseaux), le temps de signer la seconde vente ;
- Dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents (notamment en vue de créer des servitudes de passage de réseaux).



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.3.OCT.2025..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.